

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°20 05-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n°NB15061103



Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse du bien :

15 RUE DES OULES

46200 SOUILLAC

Donneur d'ordre	Propriétaire
Indivision PAULETTE-VILATTE REPRESENTÉE PAR ALISE 551 RUE WILSON 46000 CAHORS	Indivision PAULETTE-VILATTE REPRESENTÉE PAR ALISE 551 RUE WILSON 46000 CAHORS

Date de mission :

15/06/2011

Opérateur :

MR BASTIEN NICOLAS

Sommaire

RAPPORT DE SYNTHÈSE	3
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)	4
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	4
DÉSIGNATION DE DONNEUR D'ORDRE	4
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	4
METHODES D'INVESTIGATION	5
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	6
RELEVÉ DES MESURES	8
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	14
RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	15
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	15
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	15
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	16
PROCÉDURES DE PRÉLÈVEMENT	16
FICHE DE REPERAGE	17
CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	21
ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES	22
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	22
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	22
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	22
IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET DES PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS	23
IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION	25
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION	25
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS	25
CONSTATATIONS DIVERSES	26
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE	27
ETAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ	32
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	32
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	32
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	32
IDENTIFICATION DES APPAREILS	33
ANOMALIES IDENTIFIÉES	33
IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCE ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS	33
CONSTATATIONS DIVERSES	33
ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI	34
ETAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ	35
DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTI(S)	35
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	35
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR	35
SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ	36
ANOMALIES IDENTIFIÉES	37
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	39
IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCE ET EMPLACEMENT) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES ET JUSTIFICATION	39
OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES	40
ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	44

Indivision PAULETTE-VILATTE
 REPRESENTEE PAR ALISE
 551 RUE WILSON
 46000 CAHORS

Propriétaire : Indivision PAULETTE-VILATTE
Adresse de la mission : 15 RUE DES OULES 46200 SOUILLAC

FACTURE EN EUROS

NUMERO	DATE	REFERENCE	ECHEANCE
590	15/06/2011	NB15061103	15/07/2011

Réf	Désignation	Qté	Prix unitaire	Remise	Montant HT
NB15061103	PACKAGE AM/EP/DPE/ELEC/GAZ/RNT	1	418.06	0.00	418.06

Base	Taux	Montant
418.06	19,6	81.94
Total		81.94

Total HT	Total TVA	Remise	Total TTC	Acompte	Net à Payer
418.06	81.94	0.00	500.00	0.00	500.00

Conditions de règlement :

Paiement par chèque à réception de facture.

Conformément à la loi, à défaut de paiement à l'échéance, des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal, seront exigibles après mise en demeure. Les factures s'entendent établies net, sans escompte et payables comptant à réception.

✂ -----

COUPON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT		
Date de facturation : 15/06/2011 N° facture : 590 N° dossier : NB15061103	Renvoyer à SARL SEGUIER 29 RUE SEGUIER 24000 PERIGUEUX	A régler : 500.00 TTC

N° de TVA intracommunautaire: FR46525033916

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **15/06/2011**

Opérateur : **MR BASTIEN NICOLAS**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Adresse : 15 RUE DES OULES	Etage: na	Civilité : Indivision
Code postal : 46200	N°lot(s): na	Nom : PAULETTE-VILATTE
Ville : SOUILLAC	Section cadastrale : na	Adresse : REPRESENTEE PAR ALISE
	N° parcelle(s) : na	551 RUE WILSON
	N°Cave : na	Code postal : 46000
		Ville : CAHORS

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article 10-1 du décret n°96-97 du 7 février 1996 ; arrêté du 22 août 2002 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur.

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L 1334-5 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030)

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon la loi n°99-471 du 8 juin 1999 ; arrêté du 29 mars 2007 - Norme XP P03-201)

Conclusion :

Absence de traces caractéristiques de termites.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : F (voir recommandations)

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risque(s) naturel(s) et technologique(s) pris en compte :
Inondation.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE GAZ

(Norme XP P45-500)

Anomalie(s) de type : A2, A1

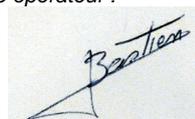
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Norme XP C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



**CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
AVANT VENTE**

Article L 1334-5 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n°NB15061103

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : 15 RUE DES OULES Code postal : 46200 Ville : SOUILLAC Type de bien : Maison individuelle Année de construction : Antérieure à 1949	Qualité : Indivision Nom : PAULETTE-VILATTE Adresse : REPRESENTEE PAR ALISE 551 RUE WILSON Code postal : 46000 Ville : CAHORS	L'occupant est: Présence d'enfants : NON

B – Désignation de donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Indivision Nom : PAULETTE-VILATTE Adresse : REPRESENTEE PAR ALISE 551 RUE WILSON Code postal : 46000 Ville : CAHORS	Date de mission : 15/06/2011 Date d'émission du rapport : 15/06/2011 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur : Mr VILATTE michel

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEQUIER Nom : MR BASTIEN NICOLAS Adresse : 29 RUE SEQUIER Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916	Certificat de compétence délivrée par : ICERT Adresse : Le : 23/05/2008 N°certification : 0062 Cie d'assurance : GENERALI N°de police d'assurance : Date de validité : 01/10/2011 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X 46-030

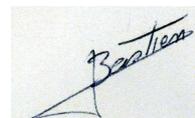
Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

Nombre total de pages du rapport : 11

CACHET

SIGNATURE



METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC		
Modèle de l'appareil	LPA-1		
N° de série de l'appareil:	2252		
Nature du radionucléide	Cobalt 57		
Date du dernier chargement de la source :	24/06/2008	Activité à cette date : 444 Mbq	
Autorisation ASN (DGSNR)	N°: T240246	Date d'autorisation : 01/06/2008	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 01/06/2014		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Mr BESNARD FREDERIC		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	JEAN PHILIPPE MESTRE		
Fabricant de l'étalon	Cobalt 57	n° NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm ²	Incertitude	mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 15/06/2011	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 15/06/2011	n° de la mesure	218
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm ²

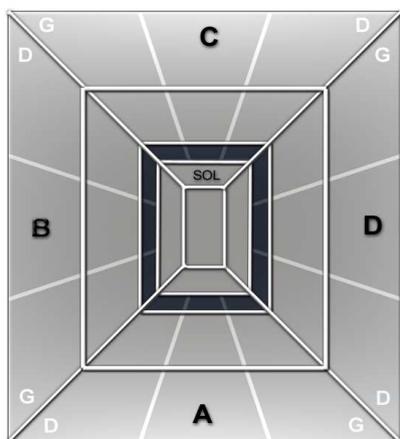
Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

FACTEURS DE DEGRADATION DU BATI	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

Abréviations :

Cla : classement

NV : Non visible

ND : Non dégradé

EU : Etat d'usage

DE : Dégradé

int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.

1 Fenêtre2 : 2^e mesure sur la fenêtre la plus à gauche

1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvéulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

Relevé des mesures

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
0	Calibrage début						POS	1			
1	RDC 1 Entrée	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
2	1 Entrée	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
3	1 Entrée	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
4	1 Entrée	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
5	1 Entrée	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
6	1 Entrée	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
7	1 Entrée	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
8	1 Entrée	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
9	1 Entrée	A	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
10	1 Entrée	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
11	1 Entrée	C	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
12	1 Entrée	C	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
13	1 Entrée	C	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
x	1 Entrée		Porte								bois
x	1 Entrée		Huisserie								bois
x	1 Entrée		Plinthes								carrelage
14	1er 4 Palier 1	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
15	4 Palier 1	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
16	4 Palier 1	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
17	4 Palier 1	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
18	4 Palier 1	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
19	4 Palier 1	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
20	4 Palier 1	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
21	4 Palier 1	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
22	4 Palier 1	M	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
23	4 Palier 1	A	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,7		0	
x	4 Palier 1		Plinthes								carrelage
x	4 Palier 1		Porte								isoplane
24	5 Cuisine	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
25	5 Cuisine	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
26	5 Cuisine	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
27	5 Cuisine	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
28	5 Cuisine	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
29	5 Cuisine	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
30	5 Cuisine	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
31	5 Cuisine	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
32	5 Cuisine	M	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
33	5 Cuisine	A	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,6		0	
34	5 Cuisine	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
35	5 Cuisine	B	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
36	5 Cuisine	B	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
37	5 Cuisine	B	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
38	5 Cuisine	B	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
39	5 Cuisine	B	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
40	5 Cuisine	B	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
41	5 Cuisine	B	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
42	5 Cuisine	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
43	5 Cuisine	C	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
44	5 Cuisine	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
45	5 Cuisine	C	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
46	5 Cuisine	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
47	5 Cuisine	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
48	5 Cuisine	C	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
49	5 Cuisine	C	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
50	5 Cuisine	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
51	5 Cuisine	C	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
52	5 Cuisine	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
53	5 Cuisine	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
x	5 Cuisine		Porte								isoplane
x	5 Cuisine		Plinthes								carrelage
54	6 Salle séjour	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
55	6 Salle séjour	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
56	6 Salle séjour	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
57	6 Salle séjour	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
58	6 Salle séjour	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
59	6 Salle séjour	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
60	6 Salle séjour	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
61	6 Salle séjour	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
62	6 Salle séjour	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
63	6 Salle séjour	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
64	6 Salle séjour	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
65	6 Salle séjour	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
66	6 Salle séjour	M	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
67	6 Salle séjour	A	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,7		0	
68	6 Salle séjour	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
69	6 Salle séjour	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
70	6 Salle séjour	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
71	6 Salle séjour	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
72	6 Salle séjour	B	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
73	6 Salle séjour	B	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
74	6 Salle séjour	B	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
75	6 Salle séjour	B	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
76	6 Salle séjour	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
77	6 Salle séjour	B	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
78	6 Salle séjour	B	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
79	6 Salle séjour	B	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
80	6 Salle séjour	B	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
81	6 Salle séjour	B	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
82	6 Salle séjour	B	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
83	6 Salle séjour	B	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
84	7 WC	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
85	7 WC	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
86	7 WC	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
87	7 WC	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
88	7 WC	M	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
89	7 WC	A	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
x	7 WC		Plinthes								carrelage
x	7 WC		Mur A bas								carrelage
x	7 WC		Mur B bas								carrelage
x	7 WC		Mur C bas								carrelage
x	7 WC		Mur D bas								carrelage
x	7 WC		Porte								isoplane

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
90	8 Chambre 1	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
91	8 Chambre 1	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
92	8 Chambre 1	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
93	8 Chambre 1	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
94	8 Chambre 1	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
95	8 Chambre 1	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
96	8 Chambre 1	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
97	8 Chambre 1	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
98	8 Chambre 1	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
99	8 Chambre 1	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
100	8 Chambre 1	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
101	8 Chambre 1	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
102	8 Chambre 1	M	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
103	8 Chambre 1	A	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
104	8 Chambre 1	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
105	8 Chambre 1	C	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
106	8 Chambre 1	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
107	8 Chambre 1	C	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
108	8 Chambre 1	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
109	8 Chambre 1	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
110	8 Chambre 1	C	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
111	8 Chambre 1	C	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
112	8 Chambre 1	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
113	8 Chambre 1	C	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
114	8 Chambre 1	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
115	8 Chambre 1	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
x	8 Chambre 1		Porte								isoplane
116	9 Chambre 2	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
117	9 Chambre 2	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
118	9 Chambre 2	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
119	9 Chambre 2	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
120	9 Chambre 2	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
121	9 Chambre 2	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
122	9 Chambre 2	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
123	9 Chambre 2	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
124	9 Chambre 2	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
125	9 Chambre 2	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
126	9 Chambre 2	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
127	9 Chambre 2	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
128	9 Chambre 2	M	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
129	9 Chambre 2	A	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,6		0	
130	9 Chambre 2	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
131	9 Chambre 2	C	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
132	9 Chambre 2	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
133	9 Chambre 2	C	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
134	9 Chambre 2	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
135	9 Chambre 2	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
136	9 Chambre 2	C	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
137	9 Chambre 2	C	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
138	9 Chambre 2	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
139	9 Chambre 2	C	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
140	9 Chambre 2	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
141	9 Chambre 2	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
x	9 Chambre 2		Porte								isoplane
142	10 Salle de bains	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
143	10 Salle de bains	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
144	10 Salle de bains	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
145	10 Salle de bains	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
146	10 Salle de bains	M	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
147	10 Salle de bains	A	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,7		0	
148	10 Salle de bains	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
149	10 Salle de bains	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
150	10 Salle de bains	C	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
151	10 Salle de bains	C	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
152	10 Salle de bains	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
153	10 Salle de bains	C	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
154	10 Salle de bains	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
155	10 Salle de bains	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
x	10 Salle de bains		Mur A bas								carrelage
x	10 Salle de bains		Mur B bas								carrelage
x	10 Salle de bains		Mur C bas								carrelage
x	10 Salle de bains		Mur D bas								carrelage
x	10 Salle de bains		Plinthes								carrelage
x	10 Salle de bains		Porte								isoplane
156	2e 11 Palier 2	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
157	11 Palier 2	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
158	11 Palier 2	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
159	11 Palier 2	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
160	11 Palier 2	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
161	11 Palier 2	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
162	11 Palier 2	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
163	11 Palier 2	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
164	11 Palier 2	M	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
165	11 Palier 2	A	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,6		0	
x	11 Palier 2		Plinthes								bois
x	11 Palier 2		Porte								isoplane
166	12 Chambre 3	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
167	12 Chambre 3	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
168	12 Chambre 3	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
169	12 Chambre 3	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
170	12 Chambre 3	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
171	12 Chambre 3	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
172	12 Chambre 3	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
173	12 Chambre 3	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
174	12 Chambre 3	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
175	12 Chambre 3	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
176	12 Chambre 3	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
177	12 Chambre 3	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
178	12 Chambre 3	M	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
179	12 Chambre 3	A	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,6		0	
180	12 Chambre 3	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
181	12 Chambre 3	C	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
182	12 Chambre 3	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
183	12 Chambre 3	C	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
184	12 Chambre 3	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
185	12 Chambre 3	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
186	12 Chambre 3	C	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
187	12 Chambre 3	C	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
188	12 Chambre 3	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
189	12 Chambre 3	C	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
190	12 Chambre 3	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
191	12 Chambre 3	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
x	12 Chambre 3		Porte								isoplane
192	13 Chambre 4	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
193	13 Chambre 4	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
194	13 Chambre 4	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
195	13 Chambre 4	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
196	13 Chambre 4	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
197	13 Chambre 4	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
198	13 Chambre 4	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
199	13 Chambre 4	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
200	13 Chambre 4	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
201	13 Chambre 4	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
202	13 Chambre 4	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
203	13 Chambre 4	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
204	13 Chambre 4	M	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
205	13 Chambre 4	A	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
206	13 Chambre 4	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
207	13 Chambre 4	C	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
208	13 Chambre 4	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
209	13 Chambre 4	C	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
210	13 Chambre 4	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
211	13 Chambre 4	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
212	13 Chambre 4	C	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
213	13 Chambre 4	C	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
214	13 Chambre 4	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
215	13 Chambre 4	C	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
216	13 Chambre 4	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
217	13 Chambre 4	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
x	13 Chambre 4		Porte								isoplane

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
218	Calibrage fin						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un « Constat des Risques d'Exposition au Plomb » (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieure à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

OUI NON

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

SYNTHESE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 127

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm ² (ou < 1,5 mg/g)		0	80%
>= 1mg/cm ² (ou >= 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	0%
	Dégradé (DE)	3	0%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

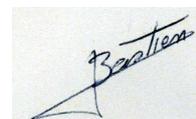
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	127	25	102	0	0	0
%	100,00 %	19,69 %	80,31 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

DATE DU RAPPORT : 15/06/2011

OPERATEUR : MR BASTIEN NICOLAS

CACHET

SIGNATURE



**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE**

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

En application de l'article R.1334-24 du Code de la Santé Publique, de l'arrêté du 22 août 2002 et de la norme NF X 46-020.

Réf dossier n°NB15061103

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 15 RUE DES OULES Code postal : 46200 Ville : SOULLAC Type de bien : Maison individuelle	Qualité : Indivision Nom : PAULETTE-VILATTE Adresse : REPRESENTEE PAR ALISE 551 RUE WILSON Code postal : 46000 Ville : CAHORS	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire : LABORATOIRE PROTEC 8 AVENUE DU 1ER MAI 91120 PALAISEAU

B – Désignation de donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Indivision Nom : PAULETTE-VILATTE Adresse : REPRESENTEE PAR ALISE 551 RUE WILSON Code postal : 46000 Ville : CAHORS	Date de repérage : 15/06/2011 Date d'émission du rapport : 15/06/2011 Accompagnateur : Mr VILATTE michel

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR BASTIEN NICOLAS Adresse : 29 RUE SEGUIER Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916	Certification de compétence délivrée par : ICERT Adresse : Le : 23/05/2008 N°certification : 0062 Cie d'assurance : GENERALI N°de police d'assurance : Date de validité : 01/10/2011 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

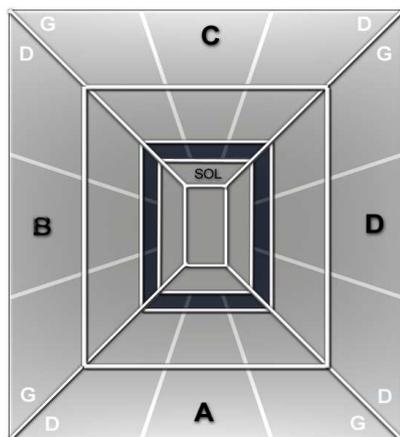
Conclusion :

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur.

Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment (éventuellement amenés à effectuer des travaux) lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 7

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions du décret n°96-98 modifié, section 3.

L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur (surfactant) afin de limiter l'émission de fibres d'amiante.

Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. 1334-27 du code de la santé publique) ni du repérage avant travaux.

FICHE DE REPERAGE

Etage	Local	Matériau	Non visé par l'annexe 13-9 ¹	Présence d'amiante		Sur décision de l'opérateur	Après analyse	N° pré / N° rep	Etat	SCA ITA	Préconisation/obligation Commentaire/Localisation
				Oui	Non						
RDC	16 Cour	Amiante ciment/Entourages de poteaux		X		X		R1	BE		sol
RDC	16 Cour	Amiante ciment/Revêtements dur		X		X		R2	BE		sol

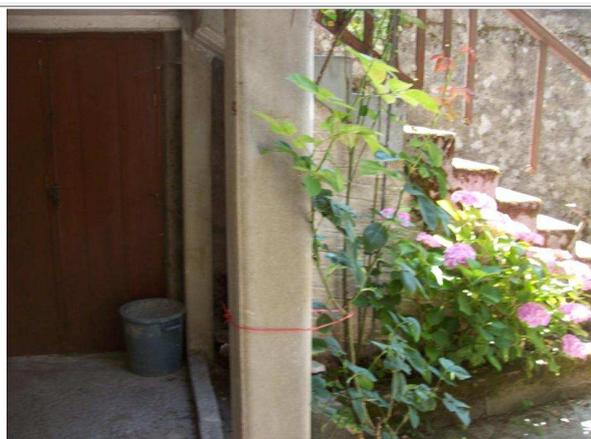
1) annexe du Code de la Santé Publique

Légende	
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
SCA	Susceptible de Contenir de l'Amiante
DE	Etat Dégradé
BE	Bon Etat
Matériaux friables	Flocages, calorifugeages et faux plafonds
CAS 1	Ce contrôle doit être effectué dans un délai maximal de 3 ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage
Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	Les propriétaires doivent procéder à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission
Surveillance du niveau d'empoussièrement	
CAS 3	Les propriétaires doivent procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle.
Travaux	

Documents photographiques



16 Cour \ Réf: R2 Amiante ciment Bordures



16 Cour \ Réf: R1 Amiante ciment Poteaux

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

Description des revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
1 Entrée 	carrelage	plâtre + papier peint	plâtre + peinture
2 Buanderie 	béton	Béton	briques
3 Garage 	béton	Béton	briques
4 Palier 1 	carrelage	plâtre + papier peint	plâtre + peinture
5 Cuisine 	carrelage	plâtre + peinture	plâtre + peinture
6 Salle séjour 	béton + parquet	plâtre + papier peint	plâtre + peinture
7 WC	carrelage	plâtre + carrelage + moquette	plâtre + peinture

			
8 Chambre 1 	parquet	plâtre + moquette	plâtre + peinture
9 Chambre 2 	parquet	plâtre + moquette	plâtre + peinture
10 Salle de bains 	carrelage	plâtre + peinture + carrelage	plâtre + peinture
11 Palier 2 	béton + linoléum	plâtre + papier peint	plâtre + peinture
12 Chambre 3 	béton + linoléum	plâtre + papier peint	plâtre + peinture
13 Chambre 4 	béton + linoléum	plâtre + papier peint	plâtre + peinture
14 Grenier 	bois		Tuiles
15 Combles 	Briques	Pierres	Tuiles
16 Cour	Béton		

			
---	--	--	--

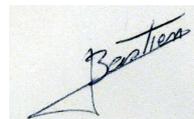
Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DU RAPPORT : **15/06/2011**

OPERATEUR : **MR BASTIEN NICOLAS**

CACHET

SIGNATURE



CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Informations générales

Respirer les fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement,...). Les interventions de cette nature doivent être confiées à des professionnels.

Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent être fournis par les Directions Régionales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBP).

Consignes générales de sécurité

- Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'intervention sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières d'amiante pour votre voisinage

L'émission de poussières doit être limitée, notamment dans les cas suivants :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante, comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment,
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux-plafond sans amiante sous une dalle floquée, d'intervention légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante,
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment,
- déplacement local d'élément d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements,

L'émission de poussière peut être limitée :

- par des humifications locales des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière,
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

- **Consignes générales de sécurité, relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante.**

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibre d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés soit en installation de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type GRV (grand récipients pour vrac) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (B.S.D.A, cerfa n°1861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protections, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Selon la loi n°99-471 du 8 juin 1999 - Arrêté du 29 mars 2007 – Norme XP P 03-201

Réf dossier n°NB15061103

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : 15 RUE DES OULES Code postal : 46200 Ville : SOULLAC Immeuble bâti : oui Mitoyenneté : non	Type de bien : Maison individuelle	Qualité : Indivision Nom : PAULETTE-VILATTE Adresse : REPRESENTEE PAR ALISE 551 RUE WILSON Code postal : 46000 Ville : CAHORS

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Indivision Nom : PAULETTE-VILATTE Adresse : REPRESENTEE PAR ALISE 551 RUE WILSON Code postal : 46000 Ville : CAHORS	Date de mission : 15/06/2011 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur : Mr VILATTE michel Durée d'intervention : 0H30

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR BASTIEN NICOLAS Adresse : 29 RUE SEGUIER Code Postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N°de siret : 525 033 916	Certification de compétence délivrée par : ICERT Adresse : Le : 23/05/2008 N°certification : 0062 Cie d'assurance : GENERALI N°de police d'assurance : Date de validité : 01/10/2011 Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme XP P 03-201

Nombre total de pages du rapport : 5

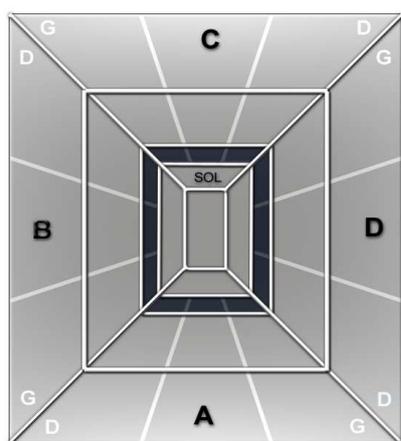
D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
PARTIES PRIVATIVES			
RDC	1 Entrée 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes faïence , Murs plâtre + papier peint , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
RDC	2 Buanderie 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs Béton , Plafond briques</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
RDC	3 Garage 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs Béton , Plafond briques , solivages bois</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	4 Palier 1 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes faïence , Murs plâtre + papier peint , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	5 Cuisine 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes faïence , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	6 Salle séjour 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton + parquet , Plinthes bois , Murs plâtre + papier peint , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	7 WC 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes faïence , Murs plâtre + carrelage + moquette , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er	8 Chambre 1 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs plâtre + moquette , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	9 Chambre 2 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs plâtre + moquette , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	10 Salle de bains 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes faïence , Murs plâtre + peinture + carrelage , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
2e	11 Palier 2 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton + linoléum , Plinthes bois , Murs plâtre + papier peint , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
2e	12 Chambre 3 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton + linoléum , Plinthes bois , Murs plâtre + papier peint , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
2e	13 Chambre 4 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton + linoléum , Plinthes bois , Murs plâtre + papier peint , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
2e	14 Grenier 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas bois , Plafond Tuiles , Charpente bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
2e	15 Combles 	Plancher bas Briques , Murs Pierres , Plafond Tuiles , Charpente bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
RDC	16 Cour 	<i>Plancher bas Béton</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
8 Chambre 1	Solivage haut Doublage
9 Chambre 2	Solivage haut Doublage
3 Garage	Solivage haut Doublage

G - Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;

- examen des produits celluloses non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
 - examen des matériaux non celluloses rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
 - recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

H – Constatations diverses

Local	Constatation
3 Garage	Petites, grosses vrillettes Plafond Petites, grosses vrillettes Solivage bois Petites, grosses vrillettes Linteau bois
14 Grenier	Petites, grosses vrillettes, capricornes, résistance mécanique a contrôler charpente bois
15 Combles	Petites, grosses vrillettes, capricornes, résistance mécanique a contrôler charpente bois

L'inspection n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil. Le présent constat n'a de valeur que pour la date de visite.
La durée de validité de ce rapport est fixée à six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

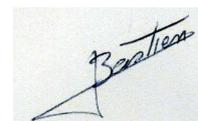
I – Conclusion

Absence de traces caractéristiques de termites

DATE DU RAPPORT : **15/06/2011**
OPERATEUR : **MR BASTIEN NICOLAS**

CACHET

SIGNATURE



Nota : Conformément à l'article L-271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Dossier n° NB15061103

26/46

SARL SEGUIER

29 RUE SEGUIER - 24000 PERIGUEUX Tel. - 0 800 800 117; Fax - 05 53 03 45 15

Email - expertimmo24@hotmail.fr ; N° Siret : 525 033 916

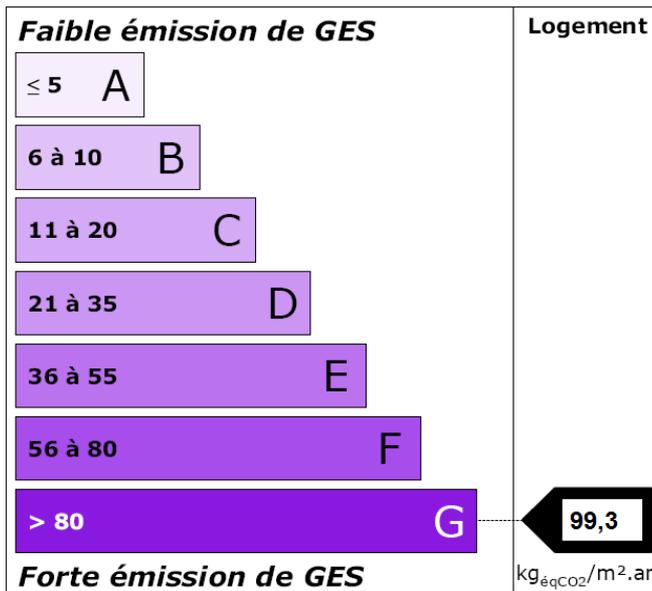
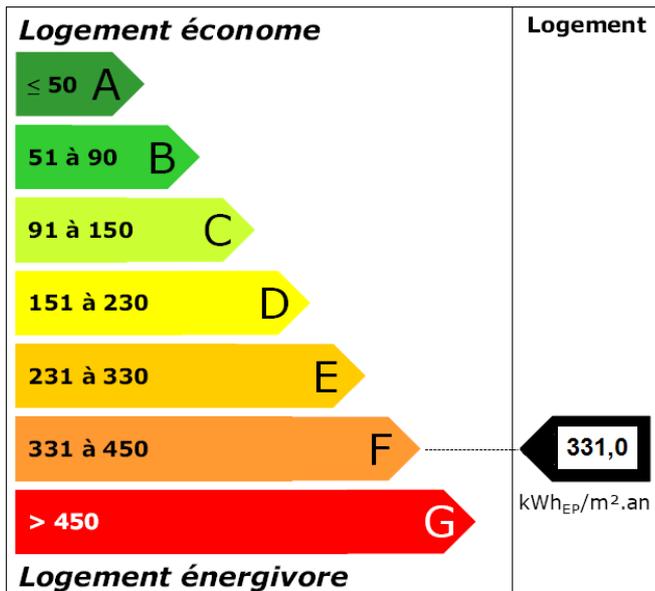
Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N°: NB15061103 Valable jusqu'au : 14/06/2021 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Avant 1975 Surface habitable : 115 m ² Adresse : 15 RUE DES OULES 46200 SOUILLAC	Date : 15/06/2011 Diagnostiqueur : MR BASTIEN NICOLAS Cachet et signature : 
Propriétaire : Civilité : Indivision Nom : PAULETTE-VILATTE Adresse : REPRESENTEE PAR ALISE 551 RUE WILSON 46000 CAHORS	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
Certification de compétence délivrée par : ICERT Adresse : Cie d'assurance : GENERALI	Le : 23/05/2008 Date de validité : 22/05/2013 N° certification : 0062 N° de police d'assurance :

Consommations annuelles par énergie obtenus par la méthode 3CL, version 15C, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2006

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Fioul 34954 kWh _{EF}	34954 kWh _{EP}	2384 € TTC
Eau chaude sanitaire	Fioul 3116 kWh _{EF}	3116 kWh _{EP}	213 € TTC
Refroidissement		0 kWh _{EP}	0 € TTC
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	38070 kWh_{EF}	38070 kWh_{EP}	2657 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Consommation conventionnelle : 331,04 kWh _{EP} /m ² .an	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Estimation des émissions : 99,31 kg éqCO ₂ /m ² .an
--	---



Nombre total de pages du rapport : 5

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)		
Descriptif du logement et de ses équipements		
Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
Murs : Murs en pierre de taille moellons (Constitué avec remplissage tout venant); (non isolé) Inconnu (non isolé)	Système : Chaudière fioul installée à partir de 2001	Système : Chaudière fioul installée à partir de 2001
Toiture : Combles perdus (non isolé)	Emetteurs : radiateurs haute température	
Menuiseries : Fenêtre simple vitrage bois Porte bois vitrée avec 30-60% de vitrage simple Porte précédée d'un sas	Inspection > 15 ans :	
Plancher bas : Terre-plein (non isolé) Autre local non chauffé (non isolé)		
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	okWh_{EP}/m².an *
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		
<p><u>Pourquoi un diagnostic</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour informer le futur locataire ou acheteur ; • Pour comparer différents logements entre eux ; • Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. <p><u>Consommation conventionnelle</u></p> <p>Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.</p> <p>Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.</p> <p><u>Conditions standard</u></p> <p>Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.</p> <p><u>Constitution des étiquettes</u></p> <p>La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.</p>	<p><u>Énergie finale et énergie primaire</u></p> <p>L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.</p> <p>L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.</p> <p><u>Usages recensés</u></p> <p>Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.</p> <p>Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.</p> <p><u>Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie</u></p> <p>Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.</p> <p>La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.</p> <p>Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.</p> <p><u>Énergies renouvelables</u></p> <p>Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.</p>	

* Représente l'énergie économisée grâce au(x) système(s)

Diagnostic de performance énergétique — logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez-le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :
- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.).

La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommat° Kwh/m2	Coût	Économies	Retour sur Invest.	Crédit d'impôt
Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Pour bénéficier du crédit d'impôt 2011, choisir un isolant avec $R > 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.	291,63	€ € €	★	★	22 %
Remplacement du simple vitrage par des double-vitrages peu émissif. Pour bénéficier du crédit d'impôt 2011, choisir un $U_g < 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$.	326,25	€ € €	★	★	13 %
Envisager la mise en place d'un isolant en sous-face de plancher, si la hauteur sous plafond est suffisante. Pour bénéficier du crédit d'impôt 2011, choisir un isolant avec $R > 2,8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.	309,68	€ € €	★	★	22 % ¹
Envisager la pose d'un insert ou un poêle à bois pour assurer la base du chauffage et effectuer l'appoint par des convecteurs NFC ou panneaux rayonnants. Choisir un appareil labellisé " flamme verte ", installé par un professionnel.	349,93	€ € €	★	★	22 ou 36% ²
Installer Ventilation Mécanique Contrôlée Hygroréglable B	312,07	€ €	★	★	

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	★ ★ ★ ★ : moins de 5ans
★ ★ : de 100 à 200 € TTC/an	€ € : de 200 à 1000 € TTC	★ ★ ★ : de 5 à 10 ans
★ ★ ★ : de 200 à 300 € TTC/an	€ € € : de 1000 à 5000 € TTC	★ ★ : de 10 à 15 ans
★ ★ ★ ★ : plus de 300 € TTC/an	€ € € € : plus de 5000 € TTC	★ : plus de 15 ans

1 : dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 150 euros TTC par mètre carré de parois isolée par l'extérieur et à 100 euros TTC par mètre carré de parois isolées par l'intérieur.
2 : ou 36% pour le remplacement d'un système de chauffage bois ou biomasse existant.

Commentaires :

Les crédits d'impôts ne sont pas pris en compte dans la méthode de calcul.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Selon l'arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 et en application de la norme NF P 45-500

Réf dossier n°NB15061103

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS	PROPRIETAIRE
Adresse : 15 RUE DES OULES Code postal : 46200 Ville : SOUILLAC	Qualité : Indivision Nom : PAULETTE-VILATTE Adresse : REPRESENTEE PAR ALISE 551 RUE WILSON Code postal : 46000 Ville : CAHORS

Type de bâtiment : **Maison individuelle**

Nature du gaz distribué :

GN

GPL

Air propané ou butané

Distributeur :

Installation alimentée en gaz OUI

NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE GAZ
Qualité : Indivision Nom : PAULETTE-VILATTE Adresse : REPRESENTEE PAR ALISE 551 RUE WILSON Code Postal : 46000 Ville : CAHORS	Nom : Adresse : Ville : N° de téléphone : Numéro du point de livraison gaz : Néant Numéro du point de comptage estimation : Néant Numéro de compteur : Néant

Date du diagnostic : **15/06/2011**

Présent au diagnostic : **Mr VILATTE michel**

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR BASTIEN NICOLAS Adresse : 29 RUE SEGUIER Code Postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N°de siret : 525 033 916	Certificat de compétence délivrée par : ICERT Adresse : Le : 23/05/2008 N°certification : 0062 Cie d'assurance : GENERALI N°de police d'assurance : Date de validité : 01/10/2011 Norme méthodologique technique utilisée : NF P45-500

Nombre total de pages du rapport : 3

Durée de validité du rapport : 3 ans

D – Identification des appareils

GENRE (1), MARQUE, MODELE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATIONS : Anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
A: Robinet en attente	Non raccordé	0	Cuisine	
B: Plaque de cuisson encastrée 4 feux Far	Non raccordé	0	Cuisine	Absence de gaz

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...
(2) Non raccordé – Raccordé - Etanche

E – Anomalies identifiées

POINTS DE CONTROLE n°(3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6)	LIBELLE DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
19.1	A2	Le local n'est pas pourvu d'une amenée d'air (A: Robinet en attente)
19.1	A2	Le local n'est pas pourvu d'une amenée d'air (B: Plaque de cuisson encastrée 4 feux)
20.7	A1	Le dispositif de la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas adapté (A: Robinet en attente)
20.7	A1	Le dispositif de la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas adapté (B: Plaque de cuisson encastrée 4 feux)
8b	A2	l'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée (A: Robinet en attente)

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
(4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.
(5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièce et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

G – Constatations diverses

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou

Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

Transmission au distributeur de gaz par **MR BASTIEN NICOLAS** des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Date d'établissement de l'état de l'installation gaz : 15/06/2011	Opérateur : MR BASTIEN NICOLAS
Cachet :	Signature : 

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

En application de l'arrêté du 8 juillet 2008 et de la norme XP C16-600

Réf dossier n°NB15061103

A – Désignation du ou des immeubles bâti(s)

LOCALISATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS	PROPRIETAIRE	
Adresse : 15 RUE DES OULES Code postal : 46200 Ville : SOUILLAC Type de bien : Maison individuelle	Qualité : Indivision Nom : PAULETTE-VILATTE Adresse : REPRESENTEE PAR ALISE 551 RUE WILSON Code postal : 46000 Ville : CAHORS	Année de construction : Année d'installation : Distributeur d'électricité : EDF

B – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : Indivision Nom : PAULETTE-VILATTE Adresse : REPRESENTEE PAR ALISE 551 RUE WILSON Code postal : 46000 Ville : CAHORS	Date du diagnostic : 15/06/2011 Date du rapport : 15/06/2011 Accompagnateur : Mr VILATTE michel

C – Identification de l'opérateur

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR BASTIEN NICOLAS Adresse : 29 RUE SEGUIER Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N°de siret : 525 033 916	Certification de compétence délivrée par : ICERT Adresse : Le : 03/10/2008 N°certification : 0062 Cie d'assurance : GENERALI N°de police d'assurance : Date de validité : 01/10/2011 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme XP C16-600

Nombre total de pages du rapport : 9

Durée de validité du rapport : 3 ans

D – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Dans le cas d'un logement dans un immeuble collectif d'habitation, le diagnostic de l'installation intérieure d'électricité ne préjuge pas :

- de l'existence d'une installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et sa dérivation dans le logement) ;
- de l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels ;
- de l'état de la partie d'installation électrique située dans les parties alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative, ni de l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- La piscine privée.
- Autres (préciser) :

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses :

E1 – Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé des anomalies
B3.3.1.d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.
B3.3.4.a	Des éléments conducteurs, telles que canalisations métalliques de gaz, d'eau, de chauffage central et de conditionnement, ne sont pas connectés à la liaison équipotentielle principale.
B3.3.6.1	La mesure compensatoire, relative à la protection des circuits dépourvus de conducteur de protection par dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA, n'est pas mise en oeuvre pour tous les circuits concernés.
B3.3.6.a	Tous les circuits ne comportent pas un conducteur de protection relié à la terre.
B3.3.6.e	Des socles de prise de courant équipés d'une broche de terre sont raccordés à un circuit ne comportant pas de conducteur de protection.
B4.3.a	Un ou plusieurs circuits ne sont pas protégés, à leur origine, contre les surcharges et les courts-circuits.
B4.3.b	Le type des fusibles n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel).
B4.3.c	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs de phase ne sont pas regroupés sous la même protection contre les surintensités.
B4.3.d	Le diamètre des anciens conducteurs est inférieur à 9/10 mm ou la section normalisée des conducteurs est inférieure à 1,5 mm ² .
B4.3.e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'un ou plusieurs circuits n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.
B4.3.f	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau principal de répartition n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.

B5.3.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : les mesures compensatoires appliquées dans le cas où la présence du conducteur de la liaison équipotentielle n'est pas visible ne sont pas satisfaites.
B5.3.a.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de liaison équipotentielle supplémentaire reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques.
B6.3.1.a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Commentaire: Luminaire
B7.3.a	Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées.
B7.3.c	Des conducteurs ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.
B7.3.d	L'installation électrique comporte des matériels électriques dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.
B7.3.e	L'installation électrique comporte des matériels électriques dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.
B8.3.a	L'installation comporte des matériels électriques vétustes. Commentaire: Interrupteur, prise, fusible
B8.3.c	L'installation comporte un ou des conducteurs actifs repérés par la double coloration vert et jaune.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

E2 –Fiches de contrôle non vérifiables

N° article (1)	Libellé (2)
B2.3.1.c	Protection de l'ensemble de l'installation

B3.3.1.b	Elément constituant la prise de terre approprié (Visuel)
-----------------	---

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

(2) Voir la rubrique H pour plus d'informations

E3 – Anomalies compensées par une mesure compensatoire

N° article (1)	Libellé des anomalies
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

F1 – Informations complémentaires

N° article (2)	Libellé des informations
B11.a	L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b	L'ensemble des socles de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

G – Identification des parties du bien (pièce et emplacement) n'ayant pu être visitées et justification

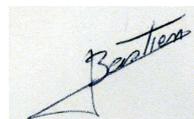
Néant

DATE DU RAPPORT : **15/06/2011**

OPERATEUR : **MR BASTIEN NICOLAS**

CACHET

SIGNATURE



H – Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	Matériels électriques présentant des risques de contacts directs : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés,...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	Appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B10	Piscine privée : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

I – Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien.....).</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
Appareil général de commande et de protection			
Appareil général de commande et de protection			
- Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure d'urgence	X	X	
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre			
Dispositifs différentiels			
- Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
- Présence	X (1)		
Constitution	X (1)		
Résistance			X (2)
Mesure compensatoire	X		
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection)			
- Présence	X (3)		
Constitution	X (3)		
Caractéristiques techniques	X (3)		
Continuité			X (3)
Mises à la terre			X
Mesures compensatoires	X		X
Socles de prise de courant placés à l'extérieur			
Protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA	X	X	
Éléments chauffants incorporés dans les parois			
Protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA ou moyenne sensibilité au plus égale à 500 mA	X	X	
Dispositif de protection contre les surintensités			
Dispositif de protection contre les surintensités			
- Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant assigné (calibre) ou de réglage	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre)	X		
Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
- Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
	X		X

Mesures compensatoires			
Installation électrique			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements	X (4)		X (4)
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension			
Matériels vétustes			
Absence	X		
Matériels inadaptés à l'usage			
Inadaptation aux influences externes	X		
Conducteur repéré par la double couleur vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs			
- Fixation	X		
- Etat mécanique du matériel	X		
Conducteurs			
Protection mécanique des conducteurs			
- Présence	X		
- Mise en œuvre	X		
- Caractéristiques techniques	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
- Tension d'alimentation	X		X
- Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA	X	X	
- Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
- Tension d'alimentation	X		X
- Mise à la terre des masses métalliques	X		X
- Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée			
- Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
Autres : (installations de production d'électricité...)	X	X	X
(1) Sauf pour les immeubles collectifs d'habitation. (2) Pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes. (3) Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés. (4) Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas notamment des matériels alimentés en très basse tension).			
Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA			
- Protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant			
- Type à obturateur	X		

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 51

du 09/03/2007

mis à jour le

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

15 RUE DES OULES
46200 SOUILLAC

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** NON

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** NON

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** OUI

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation

Crue torrentielle

Remontée de nappe

Avalanche

Mouvement de terrain

Sécheresse

Séisme

Cyclone

Volcan

Feux de forêt

Autre

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé NON

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit * NON

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

	forte	moyenne	modérée	faible	très faible
	Zone 5	Zone 4	Zone 3	Zone 2	Zone 1
	<input type="checkbox"/>				

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est situé dans le périmètre du PPR inondation

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

7. **Vendeur** – **Bailleur** Nom prénom

8. **Acquéreur** – **Locataire** Nom prénom

9. Date

à

le

15/06/2011

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

QUI DOIT ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ?

LORS DE TOUTE TRANSACTION IMMOBILIERE EN ANNEXE DE TOUT TYPE DE CONTRAT DE LOCATION ECRIT, DE RESERVATION D'UN BIEN EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT, DE LA PROMESSE DE VENTE OU DE L'ACTE REALISANT OU CONSTATANT LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER BÂTI OU NON BÂTI

Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2) ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité a, Ib, II ou III mentionnées à l'article 4 du décret du 14 mai 1991.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles configurés appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
 2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité a, Ib, II ou III .
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque communes intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département .
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

Dans quel délai l'obligation est-elle applicable ?

- L'état des risques est dû à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs dans le département et en toute hypothèse à compter du 1^{er} juin 2006.

L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

PREFECTURE DU LOT

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A
L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
POUR L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES
DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE SOUILLAC**

La Préfète du LOT,
*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005, relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15 du 5 février 2007, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 133 du 16 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Souillac ;

SUR proposition de Madame le directeur des services du cabinet ;

A R R E T E

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Souillac** sont consignés dans le dossier communal d'information (DCI) annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- Une fiche synthétique communale comportant :
 - la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
 - le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- Une cartographie des zones exposées,
- La liste des arrêtés de catastrophes naturelles liés à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Il est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 2 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 :

Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 133 du 16 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Souillac est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Cahors, le 9 mars 2007

La Préfète,

signé

Marcelle PIERROT



PREFECTURE DU LOT

**FICHE COMMUNALE SYNTHETIQUE
COMMUNE DE SOUILLAC**

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs
pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 51 du 9 mars 2007

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **oui** ~~non~~
approuvé date : *29 décembre 2006* aléa : inondation

Les documents de référence sont :

PPRi Dordogne aval

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt ~~oui~~ **non**
date : / effet : /

Les documents de référence sont : /

4. Situation de la commune au regard de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité

~~zone Ia~~ ~~zone Ib~~ ~~zone II~~ ~~zone III~~ **non**

Pièces jointes

5. Cartographie

Extrait du zonage réglementaire du PPRi



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU LOT

Dossier communal d'information
sur les risques naturels et technologiques
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers

Souillac

- Fiche synthétique comportant :
 - la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
 - le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- Extraits cartographiques des zones exposées
- Descriptif du risque
- Liste des arrêtés de catastrophes naturelles

**INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES
 EXTRAIT DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION APPROUVE LE 29 DECEMBRE 2006
 BASSIN DE LA DORDOGNE AVAL - COMMUNE DE SOUILLAC**

 Limite commune

 Limite des Plus Hautes
Eaux Connues

 Lit ordinaire

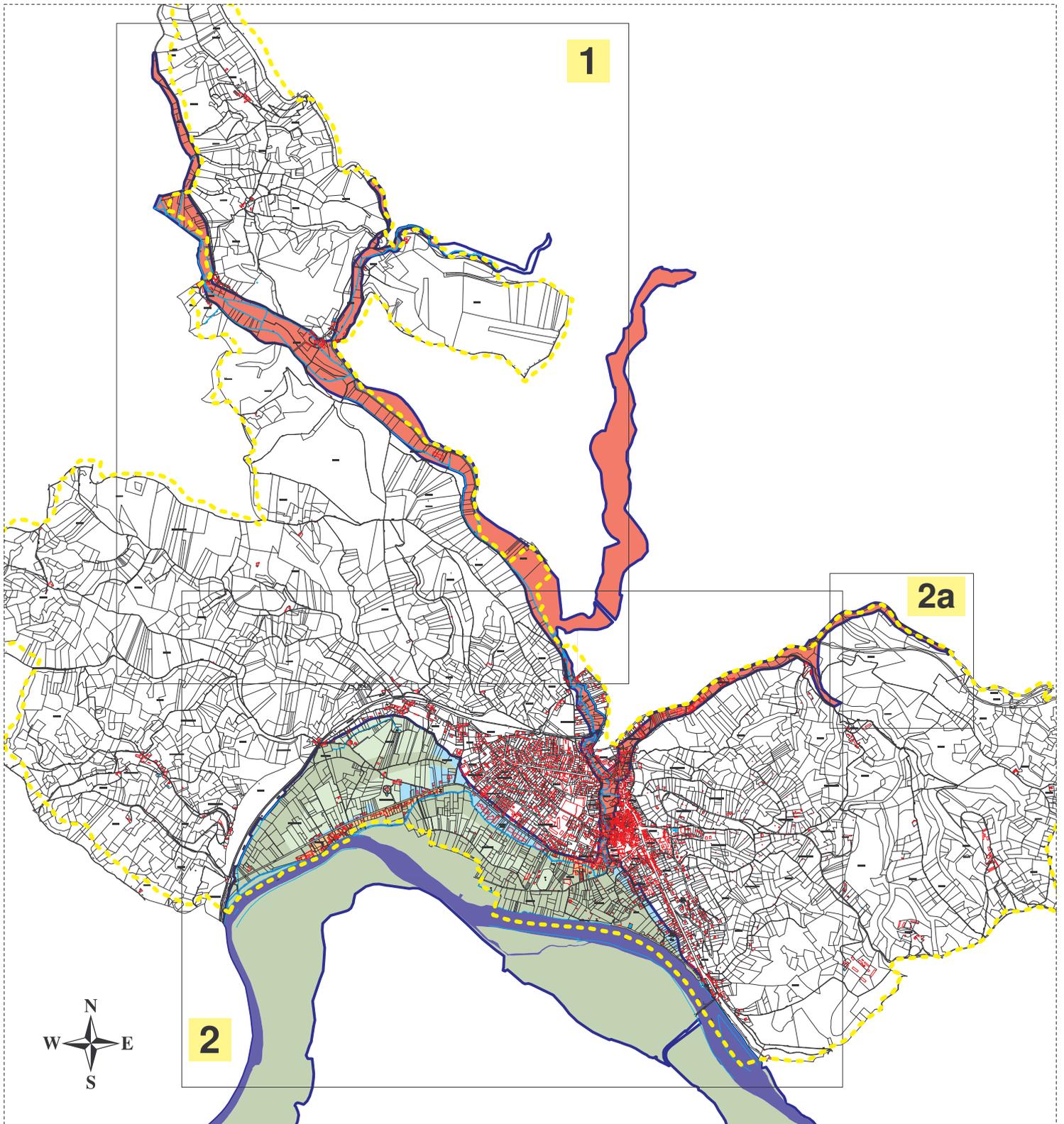
V1 Zone verte V1
non urbanisée aléa fort

V2 Zone verte V2
non urbanisée aléa faible

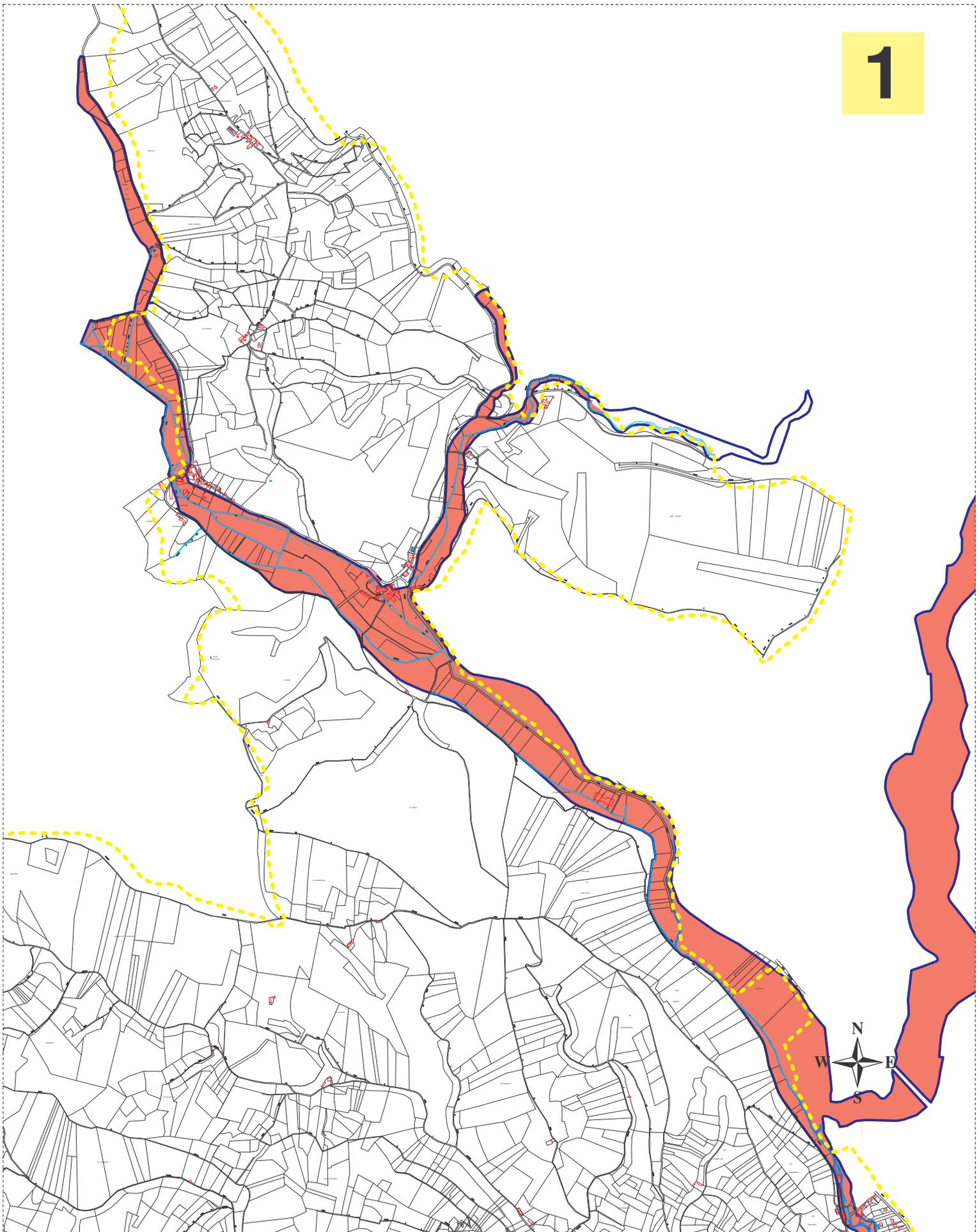
O Zone orange
urbanisée aléa fort

B Zone bleue
urbanisée aléa faible

R Zone rouge
petit bassin torrentiel

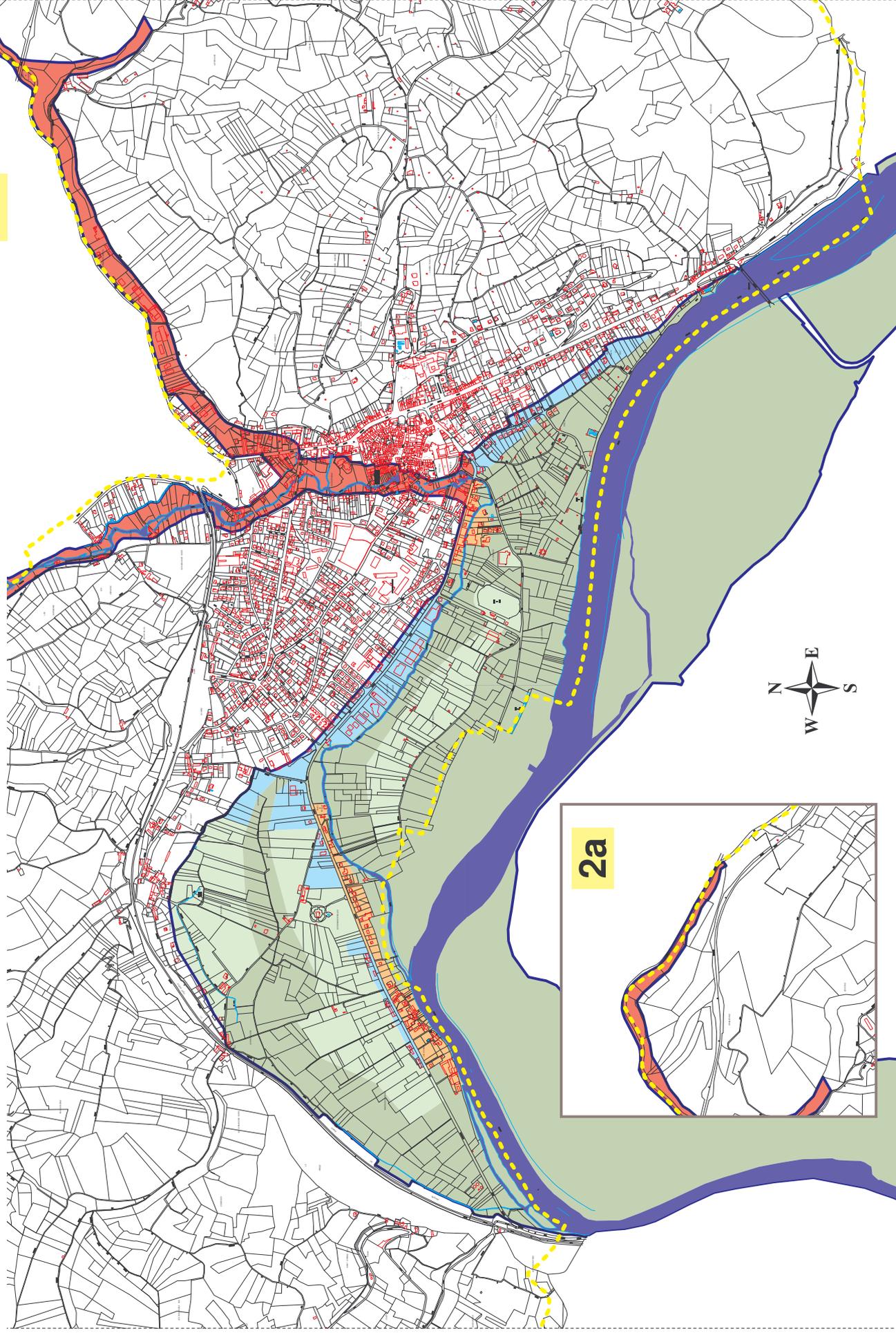


1



**INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES
EXTRAIT DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION APPROUVE LE 29 DECEMBRE 2006
BASSIN DE LA DORDOGNE AVAL - COMMUNE DE SOULLAC**

2



QUI DOIT ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ?

LORS DE TOUTE TRANSACTION IMMOBILIERE EN ANNEXE DE TOUT TYPE DE CONTRAT DE LOCATION ECRIT, DE RESERVATION D'UN BIEN EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT, DE LA PROMESSE DE VENTE OU DE L'ACTE REALISANT OU CONSTATANT LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER BATI OU NON BATI

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
 2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité 2, 3, 4, 5 .
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement – Arche Nord 925055 La Défense cedex
standard +(33) 1 40 81 21 22 - <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



ATTESTATION
CONCERNANT LES INDEMNITES VERSEES
LORS D'UN SINISTRE SUR UN BIEN IMMOBILIER

N/réf : NB15061103

Je soussigné Indivision PAULETTE-VILATTE

Propriétaire du bien sis
15 RUE DES OULES
46200 SOUILLAC

Déclare que le bien immobilier,

N'A PAS

Subi de(s) sinistre(s) ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 ou L.128-2 du code des assurances, survenu(s) :

1. Soit pendant la période où le bien a été en ma possession.
2. Soit antérieurement mais dont j'ai été informé en application l'article L.125-5 du code de l'environnement

Liste de(s) sinistre(s) ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application l'article L.125-2 ou L.128-2 du code des assurances :

.....
.....
.....

Fait à

Le